

## Circulaire ministérielle relative aux implications de la crise du coronavirus sur les activités de pêche en Wallonie

- Willy BORSUS, Vice-Président et Ministre de l'Economie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences, ayant la pêche dans ses compétences.

### Destinataires :

- SPW ARNE.
- Maison wallonne de la Pêche.
- Fédérations de pêche agréées.
- Fédération Sportive des Pêcheurs Francophones de Belgique.

Namur, le 30 avril 2020

### **1. Contexte et précautions impératives**

Le Conseil National de Sécurité a communiqué le 24 avril dernier sa stratégie de « sortie de crise » à partir du 4 mai 2020.

Il a tout d'abord tenu à rappeler les **règles qui restent et resteront d'office en vigueur** et qui concernent :

- La limitation des contacts entre les personnes ;
- Le respect des distances de sécurité ;
- Les bons réflexes en matière d'hygiène (lavage régulier et approfondi des mains en particulier).

Dans le cadre de la première phase de déconfinement qui devrait débuter le 4 mai, le Conseil National de Sécurité a notamment annoncé qu'il serait dorénavant permis de pratiquer d'autres activités sportives à l'air libre et sans contact. La pêche fait partie de ces activités, du moins lorsqu'elle se pratique seul.

### **2. Exercice de la pêche**

A partir du 4 mai, l'exercice de la pêche pourra donc reprendre conformément aux dispositions prévues par l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 décembre 2016. Aucune restriction n'est imposée par rapport à ce que cet arrêté autorise, notamment au niveau des modes de pêche ou de la durée de l'activité de pêche au même endroit.

Le pêcheur pratiquera son activité seul. On admettra toutefois qu'il puisse être accompagné d'un autre pêcheur, pour autant que ce dernier soit une personne de sa famille vivant sous son toit (son fils ou sa fille par exemple).

Afin d'assurer le caractère individuel de leur activité et de garantir des distances de sécurité suffisantes sur le plan sanitaire, les pêcheurs en activité de pêche veilleront à respecter entre eux une distance

d'au moins 5 mètres. Par conséquent, la pêche en barque ne peut avoir lieu que seul dans l'embarcation, sauf dans le cas de pêcheurs faisant partie de la même famille et vivant sous le même toit.

La permission de pêcher implique celle de se déplacer pour rejoindre son parcours de pêche. La Police étant spécialement chargée de contrôler les déplacements, il importe donc que le pêcheur puisse justifier son déplacement. Dans ce cadre, le pêcheur veillera donc :

- à se déplacer seul (sauf, à nouveau, s'il est accompagné d'un pêcheur faisant partie de sa famille et vivant sous le même toit) ;
- à être en possession de son permis de pêche lors de son déplacement (ce qui est de toute façon obligatoire au moment où il pêchera) ;
- à être en possession de son matériel de pêche ;
- sauf s'il pêche dans une voie hydraulique, à disposer d'un document quelconque permettant de localiser le parcours de pêche et attestant qu'il est en droit d'y pêcher ;
- à suivre, pour l'aller comme pour le retour, le trajet le plus direct entre son domicile et son lieu de pêche (pas de détour).

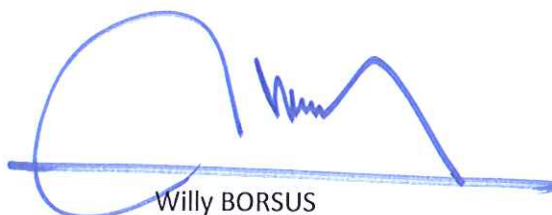
### **3. Concours de pêche**

Dans l'attente de décisions au niveau du Conseil National de Sécurité concernant les activités sportives impliquant des contacts, les concours ne sont toujours pas autorisés. Toutes les autorisations de concours déjà délivrées par le Service de la Pêche sont donc considérées comme nulles et non avenues.

### **4. Stages de pêche**

Comme c'est le cas actuellement pour les activités de groupe de toute nature, et en tout cas au moins aussi longtemps que l'enseignement n'aura pas repris, les activités organisées par les écoles de pêche agréées, ainsi que les initiations à la pêche organisées par certaines sociétés de pêche restent toujours interdites.

Le Vice-Président et Ministre de l'Economie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences, ayant la chasse dans ses compétences,



Willy BORSUS